



FRANCE

Enseignants : la piste de la titularisation sans concours

ÉDUCATION

Dans un rapport, la Cour des comptes fait des recommandations recoupant celles du ministre Pap Ndiaye.

Marie-Christine Corbier
@mccorbier

Voilà qui va apporter de l'eau au moulin du ministre de l'Éducation nationale, Pap Ndiaye, qui planche sur l'attractivité du métier d'enseignant. Dans un rapport publié mercredi, la Cour des comptes recommande de s'attaquer à la crise des vocations et aux concours enseignants qui ne font plus assez recette.

Elle propose, dans le premier degré, de fidéliser ces contractuels sur des contrats de trois à cinq ans, d'expérimenter cela dans les académies de Créteil et de Versailles – les plus en tension – mais de manière « très ciblée » sur certains établissements, et de le faire aussi pour certaines disciplines dans le second degré.

Entretien et tuteur

Les recteurs recruteraient « directement » des étudiants titulaires d'un master après entretien, pour une période de trois à cinq ans, et non pour dix ou douze mois comme le font certaines académies. Ils recevraient « une formation adaptée » et pourraient être partiellement déchargés d'activité la première année. Un tuteur leur serait affecté et ils feraient l'objet d'un « suivi plus personnalisé par les corps d'inspection ».

Le premier président de la Cour, Pierre Moscovici, admet « une convergence » avec Pap Ndiaye. « Nous travaillons actuellement [...] sur le recrutement et la formation d'élèves professeurs qui seraient titularisés au bout de cinq ans », indiquait le ministre, le 24 janvier, à l'Assemblée, provoquant de vives critiques parmi les syndicats enseignants.

Selon le rapport, le recrutement pourrait « se formaliser par un ou deux entretiens pilotés par les autorités rectorales impliquant des profils variés de personnels », mêlant des cadres de l'Éducation nationale mais aussi des enseignants, des personnes extérieures à l'Éduca-

tion nationale et des chefs d'établissement qui seraient « associés étroitement au processus de recrutement ». L'entretien n'aurait rien à voir avec un oral de concours, il serait conçu comme un entretien de recrutement. Ce CDD de « moyen terme » pourrait se transformer en CDI à l'issue de cette période, si l'enseignant s'engage dans ce métier pendant trois à cinq ans.

« Des primes spéciales »

Cette voie serait aussi destinée à des salariés en reconversion « qui n'ont pas forcément envie de passer un concours à 40 ans », ajoute une magistrate de la Cour. Cette entrée dans l'Éducation nationale sans passer par la case concours se fonde sur l'idée que les étudiants qui obtiennent le concours, ceux qui échouent et ceux qui deviennent contractuels appartiennent au « même vivier ».

La Cour propose d'expérimenter cette voie dans les académies les plus en tension.

Pour attirer les candidats, les recteurs disposeraient de « primes spéciales », proposeraient « des avantages en termes de carrière » – notamment des points pour « augmenter ses chances d'obtenir la mutation souhaitée » et « de meilleures conditions de logement ». Un des auteurs du rapport évoque aussi une forme d'« intérêt » avec la possibilité pour le chef d'établissement « d'avoir une enveloppe [pour] récompenser ceux qui s'engagent le plus dans le projet d'établissement ».

Cette catégorie de contractuels « dérogerait au droit commun de la fonction publique », pointe la Première ministre, Elisabeth Borne, dans sa réponse à la Cour, et « pourrait également conduire à une perte d'attractivité des concours ». Une réflexion est en cours « pour améliorer la gestion des personnels contractuels », précise-t-elle. « À ce stade, la possibilité d'étendre les recrutements de contractuels sur une durée pluriannuelle (par exemple pour trois ans) dans certaines disciplines déficitaires ou dans certaines académies est à l'étude, afin de renforcer la fidélisation des professeurs contractuels déjà engagés par ailleurs. » ■